

*République française  
Département du TARN*

CTÉ DE CNES DU HAUT LANGUEDOC  
5 rue de l'Artisanat - 81230 LACAUNE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
à Lacaune**

---

**Séance du 18 mars 2025**

**Nombre de membres en exercice : 39** Dix-huit mars deux mille vingt-cinq, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Francis CROS.

**Présents : 24** **Sont présents :** Max ALLIES, Pierre BAILLY, Robert BARTHE, Alain BARTHES, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Isabelle CALVET, Richard COLLET, Francis CROS, Marie-Françoise CROS, Bernard DURAND, Pierre ESCANDE, Jacques FABRE, Michel FARENCE, Jacqueline GRANIER, Denis MAFFRE, Antoine PROENCA, Sandra RAMOND, Francis REMIOT, Jim RONEZ, Marie-Claude STAVROPOULOS, Armelle VIALA, Daniel VIDAL, Vincent VIDAL

**Votants : 31** **Secrétaire de séance : Isabelle CALVET**

**Pouvoirs :** Alexis BENAMAR représenté par Robert BOUSQUET, Alain CABROL représenté par Robert BARTHE, Marie CASARES représentée par Daniel VIDAL, Jean-Claude DURAND représenté par Denis MAFFRE, Georges MEROU représenté par Alain BARTHES, Anne-Lise SAUTEREL représentée par Max ALLIES, Christian THERON représenté par Isabelle CALVET

**Excusés :** Véronique ARMENGAUD, Christian BARDY, Jérôme BOUSQUET, André CABROL, Jacques CALVET, Moïse ROQUES, Didier SENEGAS, Sylvie SOLOMIAC

---

**ADMINISTRATION/COMPETENCES**

**1. Installation de M. Francis REMIOT**

Suite à la démission d'Evelyne BOUSQUET, Francis REMIOT a été élu Maire de la commune de St Salvi de Carcavès.

Il a été désigné par son conseil municipal comme conseiller communautaire titulaire.

Francis REMIOT est donc installé en tant que membre du Conseil communautaire.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

**2. Validation procès-verbaux**

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil communautaire si des modifications sont à apporter aux procès-verbaux du 27 janvier et du 03 février 2025 qui ont été envoyés au préalable.

Il demande ensuite de bien vouloir approuver les procès-verbaux.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

### **3. Vente de la partie A issue de la parcelle D 1322 sur la commune de Nages**

A la demande de la SARL Domaine du Lac du Laouzas (Les Rives du Lac du Laouzas – Rieumontagné – 81320 NAGES), et afin de régulariser et permettre l'évolution de l'alimentation électrique du camping, il est proposé au Conseil communautaire de vendre l'emprise « A » issue de la parcelle D1322 sur la commune de Nages, d'une emprise de 2m<sup>2</sup>.

Cette cession est proposée aux conditions suivantes :

- Prix de vente de 416 € (non assujetti à la TVA), à la charge de l'acquéreur, correspondant à la moitié des frais de géomètre auxquels sont ajoutés un coût de 10€/m<sup>2</sup> vendu.
- Frais de notaire à la charge de l'acquéreur. L'acte notarié prévoira par ailleurs une servitude pour passage de câble dans l'emprise « B » issue de la parcelle D 1322 qui restera propriété de la Communauté de Communes.

Il est ainsi proposé au Conseil :

- De valider la vente de la partie « A » issue de la parcelle D 1322 sur la commune de Nages à la SARL Domaine du Lac du Laouzas, aux conditions énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Maître André Hodos, notaire à Castres, 28 Bd des Docteurs Aribat 81100 CASTRES, à représenter le vendeur et l'acquéreur.
- D'autoriser le Président à signer l'acte à distance (signature électronique) et toute pièce utile à l'exécution de la délibération.

Entendu le rapport du Président,

#### **Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

### **4. Achat de deux parcelles à la famille DRUON**

Le Président informe le Conseil communautaire d'une possibilité de règlement à l'amiable du litige qui existait entre la famille DRUON (héritiers de Monsieur Christian DRUON décédé le 05 juillet 2020) et la Communauté de Communes du Haut-Languedoc.

Il est rappelé que, Monsieur DRUON avait fait savoir à la Communauté de Communes du Haut-Languedoc que la Maison du Bois (bâtiment témoin) qu'elle avait fait édifier, était implantée sur une parcelle dont il était toujours propriétaire, la parcelle n°I88.

Il avait, le 19 octobre 2017 fait citer la Communauté de Communes du Haut-Languedoc devant la juridiction des référés du Tribunal de grande Instance de BEZIERS aux fins d'ordonner une expertise en vue de « déterminer les conditions dans lesquelles l'immeuble litigieux va être démolie et arbitrer le préjudice subi » consistant selon lui en « une perte de jouissance de son terrain, une emprise des réseaux et une perte de droit d'eau ».

Le rapport d'expertise a été déposé et confirmait que la maison du bois est construite au ¾ sur la parcelle I88 sur la commune de la SALVETAT SUR AGOUT.

Depuis lors, Monsieur DRUON, puis ses héritiers ont assigné à plusieurs reprises la communauté de communes pour voie de fait, demande de démolition du bâtiment, parking et réseaux, demande de dommages et intérêts pour des sommes avoisinantes les 400.000 €, sans succès...

Cependant, Les héritiers DRUON malgré une première décision d'incompétence (soulevée par la communauté de communes), rendue par la juridiction judiciaire au profit de la juridiction administrative, ont renouvelé leur demande, devant le Tribunal judiciaire de BEZIERS.

Une Ordonnance en date du 19 décembre 2024 a une nouvelle fois donné gain de cause à la communauté de communes et a condamné les héritiers DRUON au paiement de la somme de 1800 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Les héritiers DRUON ont interjeté appel.

La Communauté de Communes et les héritiers DRUON se sont rapprochés afin de mettre un terme définitif à ce contentieux.

La solution proposée est l'acquisition par la Communauté de Communes de la parcelle I88 sur la commune de La Salvetat sur Agout au lieu-dit Zone d'activité économique de Camp del Tour sur laquelle se situe la maison ainsi que d'une partie de la parcelle I112 appartenant aux héritiers DRUON, pour une contenance de 3000m<sup>2</sup> située à l'arrière de la parcelle I125 (SLVT Logistics) de la manière suivante : découpage le long de la parcelle I125 sur une profondeur d'environ 30 mètres à prendre sur un peu plus de l'équivalent de toute la

longueur de la parcelle 125 afin de créer une zone coupe incendie permettant de protéger pleinement la zone d'activité.

Le tracé approximatif annexé à la délibération permet de visualiser en rouge le rectangle à créer.

Un protocole transactionnel serait signé entre les parties afin :

- De mettre fin aux instances judiciaires présentes (les héritiers DRUON ayant fait appel de la décision de première instance) et pour l'avenir,
- D'acter que la Communauté de Communes du Haut-Languedoc renonce au versement des 1800 € dus par la famille DRUON au titre de l'article 700 du code de procédure civile en vertu de l'ordonnance en date du 19 décembre 2024 rendue par le juge de la mise en état du Tribunal judiciaire de BEZIERS.
- Les héritiers DRUON vendent la parcelle I88 (4210 m<sup>2</sup>) supportant la maison du bois et de la forêt pour un prix de 115 000 € avec ladite maison que la Communauté de Communes acquiert,
- La Communauté de Communes achète une partie de la parcelle I112 (environ 3000m<sup>2</sup>) telle qu'indiqué ci-dessus pour un prix de 21 000 €,

Les frais de géomètre (découpage et bornage) et de notaire seront à la charge de la Communauté de Communes.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- De donner au Président l'autorisation de signer le protocole transactionnel.
- De valider les acquisitions des parcelles I88 supportant la maison du bois et de la forêt et de 3000m<sup>2</sup> sur la parcelle I112 aux conditions mentionnées ci-dessus.
- D'autoriser le Président à signer les actes notariés permettant les acquisitions susvisées et toutes pièces afférentes nécessaires : protocole, actes notariés, découpage, bornage...

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 24

Abstentions : 6

Contre : 1

## FINANCES ET MARCHES

### 5. Dotation de solidarité communautaire pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-28-4,

Vu l'article 1609 NONIES C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération N°D-2021-010 du 10 mars 2021 de la Communauté de Communes du Haut-Languedoc relative à l'adoption du Pacte financier nouvelle mandature,

Vu la délibération N°D-2022-056 du 12 avril 2022 de la Communauté de Communes du Haut-Languedoc visant à instituer une Dotation de Solidarité Communautaire au profit des communes membres,

Considérant les modalités de cette dotation de solidarité communautaire reposant sur une répartition en 3 parts dont une part Péréquation équivalente chaque année au minimum à 35% de l'enveloppe DSC totale, une part Eoliennes répartie au bénéfice des communes membres d'implantation d'éoliennes installées avant le 1er janvier 2019 et une part Subventions ;

Après avis du Bureau communautaire du 10 mars 2025 ;

Ayant entendu le rapport de présentation du Président ;

Le Conseil communautaire,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

Article 1 : DECIDE d'arrêter le montant de la DSC 2025 à la somme de 752.591€ dont :

- 300.000 € (40%) à répartir au titre de la part Péréquation, soit 379.951€ après garantie applicable aux communes non éoliennes ;
- 316.640 € à répartir au titre de la part Eoliennes ;
- 50.000€ à répartir au titre de la part Subventions, soit 56.000€ après majoration pour Base de loisirs.

REPARTITION DSC 2025	TOTAL DSC
Cambon et Salvergues	56 029 €
Castanet Le Haut	36 582 €
Fraïsse sur Agoût	57 755 €
Rosis	17 059 €
La Salvetat sur Agoût	46 995 €
Le Soulié	16 861 €
Anglès	27 948 €
Barre	53 153 €
Berlats	16 579 €
Lacapelle-Escroux	16 435 €
Espérausses	16 800 €
Gijounet	16 720 €
Lacaune	118 290 €
Lamontélarie	24 808 €
Moulin-Mage	17 057 €
Murat-sur-Vèbre	130 326 €
Nages	24 559 €
Saint Salvi de Carcavès	16 456 €
Senaux	16 379 €
Viane	25 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>752 591 €</b>

Article 2 : DECIDE en application des critères de répartition et selon le détail ci-annexé à la présente délibération, de verser les montants suivants aux communes au titre de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2025 :

Article 3 : AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Précise que ces montants ne pourront être versés qu'après approbation du budget primitif 2025.

#### **Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

#### **6. Vote du compte de gestion 2024 du budget général**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Castres et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget Général,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Trésorier,

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget Général pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
<b>1- Budget principal</b>				
Investissement	- 166 430,37		- 207 739,35	- 374 169,72
Fonctionnement	1 177 551,53		319 744,28	1 497 295,81
<b>Total</b>	<b>1 011 121,16</b>		<b>112 004,93</b>	<b>1 123 126,09</b>

Entendu le rapport du Président,

#### **Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

## **7. Vote du compte administratif 2024 du budget général**

Le conseil communautaire doit désigner le président de séance avant l'approbation du compte administratif (article L. 2121-14 du CGCT). Le Président assiste au débat du compte administratif qu'il soumet au vote, il doit se retirer au moment du vote.

A l'unanimité, Pierre BAILLY est élu Président de séance.

Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2024 du budget général :

	Reports de l'exercice 2023	Réalisations de l'exercice 2024	Résultat cumulé
<b>INVESTISSEMENT</b>	-166 430,37 €	-207 739,35 €	-374 169,72 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 177 551,53 €	319 744,28 €	1 497 295,81 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif du budget général.

Le Président ne prend pas part au vote,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 30**

**Pour : 30**

## **8. Affectation des résultats 2024 du budget général**

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif du budget général laisse apparaître :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTATS 2024	-207 739,35 €	319 744,28 €
RESULTAT 2024 DISSOLUTION SYNDICAT MIXTE EXPLOITATION MINICAR ANGLES BRASSAC	0,00 €	419,09 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	-166 430,37 €	1 177 551,53 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024	-374 169,72 €	1 497 714,90 €
SOLDE RESTES A REALISER (2 426 945,20 - 1 803 913,21)	623 031,99 €	
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	0,00 €	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de l'exercice 2024 du budget général de la façon suivante :

PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (1068)	0,00 €	
REPORT D'INVESTISSEMENT (001)	-374 169,72 €	
REPORT DE FONCTIONNEMENT (002)		1 497 714,90 €

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

## **9. Vote du compte de gestion 2024 du budget annexe Bases de Loisirs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Castres et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe Bases de Loisirs,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Trésorier,

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe Bases de Loisirs pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
<b>Budgets des services à caractère administratif BASE LOISIRS-CCHL</b>				
Investissement	-10 262,77		-7 406,18	-17 668,95
Fonctionnement	10 521,64	10 521,64	59 839,04	59 839,04
<b>Total</b>	<b>258,87</b>	<b>10 521,64</b>	<b>52 432,86</b>	<b>42 170,09</b>

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

#### **10. Vote du compte administratif 2024 du budget annexe Bases de Loisirs**

Les membres du Conseil Communautaire doivent désigner le Président de séance avant l'approbation du compte administratif (article L. 2121-14 du CGCT). Le Président assiste au débat du compte administratif qu'il soumet au vote, il doit se retirer au moment du vote.

A l'unanimité, Pierre BAILLY est élu Président de séance.

Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2024 du budget annexe Bases de Loisirs :

	Reports de l'exercice 2023	Réalisations de l'exercice 2024	Résultat cumulé
<b>INVESTISSEMENT</b>	- 10 262,77 €	-7 406,18 €	-17 668,95 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	0,00 €	59 839,04 €	59 839,04 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe Bases de Loisirs.

Le Président ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

#### **11. Affectation des résultats 2024 du budget annexe Bases de Loisirs**

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif du budget annexe Bases de Loisirs laisse apparaître :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>RESULTATS 2024</b>	-7 406,18 €	59 839,04 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2023</b>	-10 262,77 €	10 521,64 €
<b>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2024</b>		10 521,64 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2024</b>	<b>-17 668,95 €</b>	<b>59 839,04 €</b>
<b>SOLDE RESTES A REALISER</b>	<b>-37 803,21 €</b>	
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>-55 472,16 €</b>	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de l'exercice 2024 du budget annexe Bases de Loisirs de la façon suivante :

PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (1068)	55 472,16 €	
REPORT D'INVESTISSEMENT (001)	-17 668,95 €	
REPORT DE FONCTIONNEMENT (002)		4 366,88 €

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

#### 12. Vote du compte de gestion 2024 du budget annexe Office de Tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Castres et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe Office de Tourisme,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Trésorier,

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe Office de Tourisme pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
Budgets des services à caractère administratif <b>OFFICE DE TOURISME-CCHL</b>			
Investissement			
Fonctionnement	50 387,62	2 839,11	53 226,73
<b>Total :</b>	<b>50 387,62</b>	<b>2 839,11</b>	<b>53 226,73</b>

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

#### 13. Vote du compte administratif 2024 du budget annexe Office de Tourisme

Les membres du Conseil Communautaire doivent désigner le Président de séance avant l'approbation du compte administratif (article L. 2121-14 du CGCT). Le Président assiste au débat du compte administratif qu'il soumet au vote, il doit se retirer au moment du vote.

A l'unanimité, Pierre BAILLY est élu Président de séance.

Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2024 du budget annexe Office de Tourisme :

	Reports de l'exercice 2023	Réalisations de l'exercice 2024	Résultat cumulé
<b>INVESTISSEMENT</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	50 387,62 €	2 839,11 €	53 226,73 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe Office de Tourisme.

Le Président ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

**14. Affectation des résultats 2024 du budget annexe Office de Tourisme**

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif du budget annexe Office de Tourisme laisse apparaître :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTATS 2024	0,00 €	2 839,11 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	0,00 €	50 327,62 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2024</b>	<b>0,00 €</b>	<b>53 226,73 €</b>
SOLDE RESTES A REALISER	0,00 €	
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de l'exercice 2024 du budget annexe Office de Tourisme de la façon suivante :

PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (1068)	0,00 €	
REPORT D'INVESTISSEMENT (001)	0,00 €	
REPORT DE FONCTIONNEMENT (002)		53 226,73 €

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

**15. Vote du compte de gestion 2024 du budget annexe Centre de Bien-Etre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Castres et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe Centre de Bien-Etre,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Trésorier,

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe Centre de Bien-Etre pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
<b>2. Budgets des services à caractère administratif CENTRE DE BIEN ETRE -CCHL</b>			
Investissement	286 891,10	-296,69	286 594,41
Fonctionnement	35 013,10	57 787,42	92 800,52
<b>Total</b>	<b>321 904,20</b>	<b>57 490,73</b>	<b>379 394,93</b>

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

#### **16. Vote du compte administratif 2024 du budget annexe Centre de Bien-Etre**

Les membres du Conseil Communautaire doivent désigner le Président de séance avant l'approbation du compte administratif (article L. 2121-14 du CGCT). Le Président assiste au débat du compte administratif qu'il soumet au vote, il doit se retirer au moment du vote.

A l'unanimité, Pierre BAILLY est élu Président de séance.

Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2024 du budget annexe Centre de Bien-Etre :

	<b>Reports de l'exercice 2023</b>	<b>Réalisations de l'exercice 2024</b>	<b>Résultat cumulé</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	286 891,10 €	-296,69 €	286 594,41 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	35 013,10 €	57 787,42 €	92 800,52 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe Centre de Bien-Etre.

Le Président ne prend pas part au vote.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 30**

**Pour : 30**

#### **17. Affectation des résultats 2024 du budget annexe Centre de Bien-Etre**

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif du budget annexe Centre de Bien-Etre laisse apparaître :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
RESULTATS 2024	-296,69 €	57 787,42 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	286 891,10 €	35 013,10 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024	286 594,41 €	92 800,52 €
SOLDE RESTES A REALISER	-21 697,70 €	
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de l'exercice 2024 du budget annexe Centre de Bien-Etre de la façon suivante :

PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (1068)	0,00 €
REPORT D'INVESTISSEMENT (001)	286 594,41 €
REPORT DE FONCTIONNEMENT (002)	92 800,52 €

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

#### **18. Vote du compte de gestion 2024 du budget annexe Camping**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Castres et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe Camping,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Trésorier,

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe Camping pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT E XERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
<b>2. Budgets des services à caractère administratif CAMPING -CCHL</b>				
Investissement	-4 532,94		21 043,98	16 511,04
Fonctionnement	130 576,21	4 532,94	11 875,65	137 918,92
<b>Total</b>	<b>126 043,27</b>	<b>4 532,94</b>	<b>32 919,63</b>	<b>154 429,96</b>

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

#### **19. Vote du compte administratif 2024 du budget annexe Camping**

Le conseil communautaire doit désigner le président de séance avant l'approbation du compte administratif (article L. 2121-14 du CGCT). Le Président assiste au débat du compte administratif qu'il soumet au vote, il doit se retirer au moment du vote.

A l'unanimité, Pierre BAILLY est élu Président de séance.

Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2024 du budget annexe Camping :

	Reports de l'exercice 2023	Réalisations de l'exercice 2024	Résultat cumulé
<b>INVESTISSEMENT</b>	-4 532,94 €	21 043,98 €	16 511,04 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	126 043,27 €	11 875,65 €	137 918,92 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe Camping.

Le Président ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

#### **20. Affectation des résultats 2024 du budget annexe Camping**

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif du budget annexe Camping laisse apparaître :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>RESULTATS 2024</b>	<b>21 043,98 €</b>	<b>11 875,65 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2023</b>	<b>-4 532,94 €</b>	<b>130 576,21 €</b>
<b>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2024</b>		<b>4 532,94 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2024</b>	<b>16 511,04 €</b>	<b>137 918,92 €</b>
<b>SOLDE RESTES A REALISER</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de l'exercice 2024 du budget annexe Camping de la façon suivante :

PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (1068)	0,00 €	
REPORT D'INVESTISSEMENT (001)	16 511,04 €	
REPORT DE FONCTIONNEMENT (002)		137 918,92 €

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

#### 21. Vote du compte de gestion 2024 du budget annexe Spanc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Castres et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe Spanc,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Trésorier,

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe Spanc pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
Budgets des services à caractère industriel et commercial			
SPANC – CCHL			
Investissement	6 167,38	-1 094,05	5 073,33
Fonctionnement	115 599,77	33 636,68	149 236,45
Total	121 767,15	32 542,63	154 309,78

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

#### 22. Vote du compte administratif 2024 du budget annexe Spanc

Le conseil communautaire doit désigner le président de séance avant l'approbation du compte administratif (article L. 2121-14 du CGCT). Le Président assiste au débat du compte administratif qu'il soumet au vote, il doit se retirer au moment du vote.

A l'unanimité, Pierre BAILLY est élu Président de séance.

Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2024 du budget annexe Spanc :

	Reports de l'exercice 2023	Réalisations de l'exercice 2024	Résultat cumulé
INVESTISSEMENT	6 167,38 €	-1 094,05 €	5 073,33 €
FONCTIONNEMENT	115 599,77 €	33 636,68 €	149 236,45 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe Spanc. Le Président ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

### **23. Affectation des résultats 2024 du budget annexe Spanc**

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif du budget annexe Spanc laisse apparaître :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTATS 2024	-1 094,05 €	33 636,68 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	6 167,38 €	115 599,77 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2024</b>	<b>5 073,33 €</b>	<b>149 236,45 €</b>
SOLDE RESTES A REALISER	-23 717,77 €	
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>18 644,44 €</b>	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de l'exercice 2024 du budget annexe Spanc de la façon suivante :

PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (1068)	18 644,44 €	
REPORT D'INVESTISSEMENT (001)	5 073,33 €	
REPORT DE FONCTIONNEMENT (002)		130 592,01 €

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

### **24. Vote du compte de gestion 2024 du budget annexe Locations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Castres et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe Locations,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Trésorier,

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe Locations pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
<b>3. Budgets des services à caractère industriel et commercial LOCATIONS BATIMENTS-CCHL</b>			
Investissement	152 136,57	-7 714,92	144 421,65
Fonctionnement	113 072,07	3 355,53	116 427,60
<b>Total</b>	<b>265 208,64</b>	<b>-4 359,39</b>	<b>260 849,25</b>

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

## **25. Vote du compte administratif du budget annexe Locations**

Les membres du Conseil Communautaire doivent désigner le Président de séance avant l'approbation du compte administratif (article L. 2121-14 du CGCT). Le Président assiste au débat du compte administratif qu'il soumet au vote, il doit se retirer au moment du vote.

A l'unanimité, Pierre BAILLY est élu Président de séance.

Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2024 du budget annexe Locations :

	Reports de l'exercice 2023	Réalisations de l'exercice 2024	Résultat cumulé
<b>INVESTISSEMENT</b>	152 136,57 €	-7 714,92 €	144 421,65 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	113 072,07 €	3 355,53 €	116 427,60 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe Locations.

Le Président ne prend pas part au vote.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 30**

**Pour : 30**

## **26. Affectation des résultats 2024 du budget annexe Locations**

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif du budget annexe Locations laisse apparaître :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTATS 2024	-7 714,92 €	3 355,53 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	152 136,57 €	113 072,07 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2024</b>	<b>144 421,65 €</b>	<b>116 427,60 €</b>
SOLDE RESTES A REALISER	-99 096,25 €	
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de l'exercice 2024 du budget annexe Locations de la façon suivante :

PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (1068)	0,00 €	
REPORT D'INVESTISSEMENT (001)	144 421,65 €	
REPORT DE FONCTIONNEMENT (002)		116 427,60 €

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

## **27. Vote du compte de gestion 2024 du budget annexe Z.A. de Merly**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Castres et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe Z.A. de Merly,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Trésorier,

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe Z.A. de Merly pour l'exercice 2024, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
<b>Budgets des services à caractère administratif Z.A. DE MERLY-CCHL</b>			
Investissement	-37 226,45	0,00	-37 226,45
Fonctionnement	105 253,25	0,00	105 253,25
<b>Total</b>	<b>68 026,80</b>	<b>0,00</b>	<b>68 026,80</b>

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

#### **28. Vote du compte administratif 2024 du budget annexe Z.A. de Merly**

Les membres du Conseil Communautaire doivent désigner le Président de séance avant l'approbation du compte administratif (article L. 2121-14 du CGCT). Le Président assiste au débat du compte administratif qu'il soumet au vote, il doit se retirer au moment du vote.

A l'unanimité, Pierre BAILLY est élu Président de séance.

Conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, le Président de séance présente le compte administratif 2024 du budget annexe Z.A. de Merly :

	Reports de l'exercice 2023	Réalisations de l'exercice 2024	Résultat cumulé
<b>INVESTISSEMENT</b>	-37 226,45 €	0,00 €	-37 226,45 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	105 253,25 €	0,00 €	105 253,25 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2024 du budget annexe Z.A. de Merly.

Le Président ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

#### **29. Affectation des résultats 2024 du budget annexe Z.A. de Merly**

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif du budget annexe Z.A. de Merly laisse apparaître:

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>RESULTATS 2024</b>	0,00 €	0,00 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2023</b>	-37 226,45 €	105 253,25 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2024</b>	<b>-37 226,45 €</b>	<b>105 253,25 €</b>
<b>SOLDE RESTES A REALISER</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>37 226,45 €</b>	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de l'exercice 2024 du budget annexe Z.A. de Merly de la façon suivante :

PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (1068)	0,00 €	
REPORT D'INVESTISSEMENT (001)	-37 226,45 €	
REPORT DE FONCTIONNEMENT (002)		105 253,25 €

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

TRAVAUX/VRD

30. Convention avec la commune de Gijounet pour les travaux en régie réalisés par la commune de Gijounet sur la voirie d'intérêt communautaire

Il est proposé de signer une convention avec la commune de Gijounet qui réalisera des travaux en régie pour le compte de la Communauté de Communes pour l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Les prix unitaires suivants, identiques pour toutes les communes, sont proposés :

Agent	130 €/jour
Tracteur + épaveuse	220 €/jour
Tracteur + girobroyeur	220 €/jour
Tractopelle	220 €/jour
Cylindre	170 €/jour
Camion (gravillonneur/goudronneuse/benne)	220 €/jour
Autre matériel	220 €/jour

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention avec la commune de Gijounet, telle qu'annexée à la délibération.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

31. Plan de financement et demande de subventions pour le cœur de village de Le Soulié

L'aménagement des coeurs de villages, compétence inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Languedoc, est une opération d'aménagements urbains et paysagers qui vise à qualifier les espaces publics de ses bourgs.

Un nouveau projet démarre sur la commune de Le Soulié et concerne la réhabilitation et l'embellissement du pourtour du lac.

Le bureau d'études en charge du projet a estimé le coût des travaux à 89 927,50 € HT (+ 3 000,00€ HT de suivi de chantier de la part du Maître d'œuvre).

Le plan de financement s'établit comme suit :

**Plan de financement prévisionnel  
Cœur de village de Le Soulié**

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Travaux cœur de village Le Soulié	89 927,50 €	Etat - DETR	46 463,75 €	50
		Conseil Départemental de l'Hérault	18 585,50 €	20
Suivi de chantier	3 000,00 €	Région Occitanie	9 292,75 €	10
		CCHL – Autofinancement	18 585,50 €	20
<b>TOTAL</b>	<b>92 927,50 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>92 927,50 €</b>	<b>100</b>

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le plan de financement ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à solliciter ces partenaires financiers.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

**32. Projet d'avenant n°1 au lot n° 2 – Aménagement d'un bâtiment destiné à accueillir les réserves du Centre d'Interprétation des Mégalithes à Murat-sur Vèbre**

Dans le cadre des travaux de l'aménagement du bâtiment destiné à accueillir les réserves du centre d'interprétation des mégalithes à Murat Sur Vèbre, le marché initial ne prévoyait pas le renfort du sol du plancher bois existant. Le Contrôleur technique APAVE a émis une réserve sur la pérennité de ce sol suite à la transmission des éléments existants :

« Plancher bois existant bureau : Les relevés effectués par l'Entreprise CAGIBAT sur les poutres bois du plancher existants permettent de vérifier la capacité des poutres à reprendre les surcharges liées à la future exploitation sous réserve de reprendre les ouvrages altérés constatés. La souplesse anormale du plancher peut s'expliquer par un sous dimensionnement du platelage ».

Un devis a donc été demandé à l'entreprise CAGIBAT pour lever la réserve.

Le devis se présente ainsi :

item	Désignation	Uté	Qté	Prix unitaire HT	Prix Total HT	Prix Total TTC
	Mise en place de Chevronnage panne prise en Sandwich vissé	ml	120	35,00 €	4 200,00 €	5 040,00 €
	TOTAL				4 200,00 €	5 040,00 €

L'avenant au marché se présentera donc :

Lot n°	Montant Initial Marché € HT	Montant Avenant déjà Validé € HT	Montant Avenant Proposé € HT	Pourcentage Global Avenants	Nouveau Montant du Lot € HT
2 – DEMOLITION / GROS OEUVRE / VRD SASU CAGIBAT II Avenant n°1	28 211,60	0,00	4 200,00	14,89 %	32 411,60

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°2 du marché d'aménagement du bâtiment destiné à accueillir les réserves du Centre d'Interprétation des Mégalithes à Murat sur Vèbre et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 31**

**Pour : 31**

## SERVICES A LA POPULATION

### **33. Plan de financement prévisionnel lié à la construction de la MAM à Lacaune**

Le plan de financement prévisionnel lié à la construction de la Maison d'Assistantes Maternelles sur la commune de Lacaune s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Acquisition	20 000,00	Etat - DETR	227 401,57	35%
Travaux	550 000,00	Leader	120 000,00	18,5%
Maîtrise d'œuvre	52 250,00	MSA Midi-Pyrénées Nord	52 373,45	8%
Prestation géomètre	1 950,00	Caisse d'Allocation Familiale du Tarn	120 000,00	18,5%
Equipements	25 518,78	Autofinancement	129 943,76	20%
<b>TOTAL</b>	<b>649 718,78</b>	<b>TOTAL</b>	<b>649 718,78</b>	<b>100%</b>

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'approuver le plan de financement ci-dessus.
- De solliciter les subventions selon le tableau ci-dessus.
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

### **34. Adoption du pacte territorial des Hautes Terres d'OC**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5741-1 à L. 5741-5 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 301-1 et suivants, L. 321-1, L321-1-2 et suivants, R.321-1 suivants et R. 327-1 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'ANAH et notamment les délibérations n° 2024-26 du 12 juin 2024 et n° 2024-34 du 9 octobre 2024 et la note relative aux mesures d'assouplissement pour faciliter le déploiement des pactes territoriaux France Rénov' ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 2024 approuvant les derniers statuts du PETR des Hautes Terres d'Oc notamment approuvant l'animation d'une OPAH ou tout dispositif équivalent ;

Vu les statuts de la Communautés de Communes ;

Vu la délibération d'intention prise par le PETR des Hautes Terres d'Oc en date du 12 décembre 2024 ;

Vu la délibération d'intention prise par la Communauté de Communes du Haut Languedoc en date du 9 décembre 2024.

Depuis de nombreuses années, le PETR des Hautes Terres d'Oc anime une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Au vu des résultats de ce dispositif et de l'état des logements du territoire, il est essentiel pour la population de perpétuer cette volonté d'améliorer les résidences principales. En ce sens, une nouvelle forme de contractualisation a été décidée par les services de l'État : le Pacte Territorial. Ce changement de dispositif entraîne une nouvelle forme de service public de la rénovation de l'habitat (SPRH). En effet, suite à la fin du dispositif SARE au 31 décembre 2024 et la mise en place du SPRH, de nouvelles missions sont à définir.

Ainsi, le Pacte Territorial comporte 3 volets :

Le volet dynamique territoriale qui a pour but la mise en place d'actions à destination des ménages et des professionnels du territoire pour valoriser la rénovation de l'habitat sur différentes thématiques : autonomie, précarité énergétique, logement indigne, création de locatif. L'objectif est également de développer le « aller-vers » notamment auprès des ménages prioritaires.

Le volet concernant l'Espace Conseil France Rénov' est la porte d'entrée pour les ménages souhaitant obtenir des informations concernant les démarches à suivre pour bénéficier d'une aide et/ou d'un accompagnement pour la rénovation de leur logement. Des renseignements sur des thématiques juridiques, fiscales ou encore techniques pourront être prodigués.

Le volet accompagnement consiste à assister les ménages dans leur démarche de rénovation en leur proposant un accompagnement dans l'élaboration de plan de financement ou pour la réalisation d'audit énergétique.

Cette nouvelle contractualisation permettra aux habitants du territoire de bénéficier d'un service public de proximité dans la continuité de ce qui était proposé avec la mise en place des différentes OPAH.

Le Pacte Territorial des Hautes Terres d'Oc s'étendra du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Concernant les aspects financiers de la convention, une clé de répartition est appliquée pour les volets 1 et 2 du dispositif. Pour le volet 3, l'enveloppe prévisionnelle est définie selon les objectifs prévus par la convention du Pacte Territorial.

Le PETR des Hautes Terres d'Oc sera le maître d'ouvrage pour l'ensemble des 3 volets.

Au sujet de la participation aux travaux par les Communautés de Communes, les montants attribués sont définis par chaque Conseil communautaire.

Le PETR s'engage à rendre compte aux Communautés de Communes de l'état d'avancement de l'opération. Ainsi, les Communautés de Communes seront conviées à chaque instance.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'adopter la convention de Pacte Territorial et son plan de financement.
- D'autoriser le Président à signer la convention du Pacte Territorial des Hautes Terres d'Oc annexée à la présente délibération, y compris tout acte afférent à la mise en œuvre de ce dispositif.
- D'adopter le fonctionnement défini dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.
- D'autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'Ouvrage (annexée à la présente délibération).

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 31

Pour : 31

## INFORMATIONS

### 35. Décisions du Président prises par délégation

- Décision n° 2025-02 : Plan de financement prévisionnel - Programmation Culturelle 2025.
- Décision n° 2025-03 : Plan de financement prévisionnel – Extension du mur d'escalade de la Balme à Lacaune.
- Décision n° 2025-04 : Convention d'occupation temporaire du village de vacances des Bouldouïres à Mme Moïsé Florence pour une durée d'un an.

Le Secrétaire de séance – Isabelle CALVET

Le Président – Francis CROS

